

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3576

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier des Brosses - Résidence Saint André - Requalification des espaces extérieurs - Autorisation de signer un mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2166 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de requalification des espaces extérieurs de la résidence Saint André à Villeurbanne, quartier des Brosses, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'Opac du Rhône pour un montant de 84 977,76 € TTC. La rémunération hors taxes de l'Opac du Rhône s'élève à 63 835,92 €, soit 76 347,76 € TTC. Le montant des frais financiers est de 8 630 €.

Le montant des travaux s'élève à 1 244 660 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces extérieurs de la résidence Saint André à Villeurbanne et tous les actes contractuels afférents avec l'Opac du Rhône, pour un montant de 63 835,92 € HT, soit 76 347,76 € TTC pour la rémunération et un montant de 8 630 € pour les frais financiers,

b) - rembourser le mandataire des sommes qu'il aura avancées.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 636 pour un montant total de 1 643 347 € en dépenses et de 793 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer en 2005 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,